

**C O N S E I L  
N A T I O N A L D E S  
A C T I V I T É S  
P R I V É E S D E  
S É C U R I T É**

**Décision n° 66/2018 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature de la présidente du collège du Conseil national des activités privées de sécurité**

**La présidente du collège du Conseil national des activités privées de sécurité,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire, et notamment ses articles R. 632-4, R. 632-6 et R. 632-13 ;

Vu le décret du 18 juillet 2018 portant nomination du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité - M. MAILLET (Cyrille) ;

Vu la délibération du Collège n° 2018-04-11-007-D du 11 avril 2018 portant délégation d'attributions du collège du Conseil national des activités privées de sécurité à la présidente ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. le Préfet Cyrille MAILLET, directeur du Conseil national des activités privées de sécurité :

- pour signer pour la présidente du Collège, tous les actes relatifs aux actions en justice engagées par le CNAPS devant l'ensemble des juridictions dès lors que le montant financier engagé n'excède pas 100 000 (cent mille) euros ;

- pour signer pour la présidente du Collège, les actes de transaction lorsque le montant financier engagé est inférieur ou égal à 30 000 (trente mille) euros.

**Article 2**

La présente décision sera publiée sur le site internet du Conseil national des activités privées de sécurité.

Fait à Paris, le 20 septembre 2018.

La présidente du collège du Conseil national des activités privées de sécurité,  
V. DEROUET-MAZOYER

